



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2017-064

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2017

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2017-05-31-012 - DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2017-598 portant autorisation d'activités de soins de psychiatrie générale adulte en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour pour la S.A.S.U. « Clinique LE GOUZ », (3 pages) Page 5
- BFC-2017-06-06-006 - Arrêté 2017.600 modifiant la composition nominative de la commission d'activité libérale du Centre hospitalier d'Auxerre (YONNE) (3 pages) Page 9

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

- BFC-2017-03-21-005 - 21/03/17 AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles à l'EARL LAMARCHE de Vaite (1 page) Page 13

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

- BFC-2017-03-09-005 - EARL DE LA ROMAGNE La Romagne 21610 SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE (1 page) Page 15
- BFC-2017-03-20-008 - EARL MONIN-COLLIN 3. rue des grands noyers 21130 VILLERS-LES-POTS (1 page) Page 17
- BFC-2017-03-20-009 - EARL SAUVADET 3. rue de la terrasse 21440 CHANCEAUX (1 page) Page 19
- BFC-2017-03-16-040 - EARL SYLVAIN MOREY 4. rue principale 21190 CHASSAGNE-MONTRACHET (1 page) Page 21
- BFC-2017-03-02-008 - GAEC COLSON Rue de la Roa 21120 FRENOIS (1 page) Page 23
- BFC-2017-03-13-009 - GAEC DE LA BELLE FONTAINE 22. rue Basse 21600 FENAY (1 page) Page 25
- BFC-2017-03-13-008 - GAEC DU MIROIR Route de Couchamp 21610 SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE (1 page) Page 27
- BFC-2017-03-06-025 - SCEA DE DEMO Nicolas 8. grande rue Laborde au Bureau 21200 MONTAGNY-LES-BEAUNE (1 page) Page 29

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

- BFC-2017-03-07-007 - 07/03/17 AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles à Mme BASTIEN Marie-Thérèse de DELLE (1 page) Page 31
- BFC-2017-03-07-008 - 07/03/17 AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles à Mme LESCORNEL Jeannine de Lavoncourt (4 pages) Page 33
- BFC-2017-02-15-012 - 15/02/17 AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles à l'EARL FERRAND Frédéric de Lavoncourt (2 pages) Page 38

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

- BFC-2017-02-22-012 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. AMBOISE Emmanuel à Montbellet (1 page) Page 41
- BFC-2017-02-22-011 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. AUBRY Jean-Luc, GAEC CURTISSAUGE à Anzy-le-Duc (1 page) Page 43

BFC-2017-02-28-008 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. AUBRY Laurent à Iguerande (1 page)	Page 45
BFC-2017-02-16-013 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. BENAS Jean-Pierre et Jean-Baptiste, GAEC BENAS à Dompierre-lès-Ormes (1 page)	Page 47
BFC-2017-01-28-001 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. BERNIGAUD Alain, GAEC BERNIGAUD à Hautefond (1 page)	Page 49
BFC-2017-02-16-010 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. BERNOLLIN Éric à Cluny (1 page)	Page 51
BFC-2017-02-09-007 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. BERT Anthony, EARL DES TROIS ÉPIS à CRISSEY (1 page)	Page 53
BFC-2017-03-15-005 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. BLANC Brigitte à Lournand (1 page)	Page 55
BFC-2017-02-16-011 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. DEDIEU Loïck et M. GELIN Lionel, GAEC DE LA BOISETTE à Montmelard (1 page)	Page 57
BFC-2017-02-22-008 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. DEMONT Thomas à Bey (1 page)	Page 59
BFC-2017-02-28-009 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. DUMONCEAU Arnaud à Saint-Gengoux-de-Scissé (1 page)	Page 61
BFC-2017-02-27-011 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. DUMOULIN Alain à Vauban (1 page)	Page 63
BFC-2017-02-22-007 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. DURIAUX Philippe, GAEC DURIAUX à Laives (1 page)	Page 65
BFC-2017-02-14-092 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. EMORINE Paul, EARL PAUL EMORINE à Ballore (1 page)	Page 67
BFC-2017-02-27-013 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. et Mme GATILLE, GAEC GATILLE Patrice et Estelle à Dompierre-lès-Ormes (1 page)	Page 69
BFC-2017-02-16-012 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. GONDEAU Benoît à Reclesne (1 page)	Page 71
BFC-2017-03-01-003 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. GORDAT Jérôme, GAEC GORDAT S et J à Digoin (1 page)	Page 73
BFC-2017-02-14-093 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. MAROT Jean-Louis à Suin (1 page)	Page 75

BFC-2017-02-22-010 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. RICHY Jean-Marc, EARL DU FRANAY à Saint-Léger-sous-Beuvray (1 page)	Page 77
BFC-2017-02-28-010 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. VALLOT François à Prizy (1 page)	Page 79
BFC-2017-02-10-011 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs ALIX Henri et Jean-Luc, GAEC ALIX à Saint-Edmond (1 page)	Page 81
BFC-2017-02-16-014 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs BOUCHET Alain et Yann, GAEC BOUCHET PERE ET FILS à Sainte-Hélène (1 page)	Page 83
BFC-2017-02-16-015 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs JOLY Nicolas et Valentin, GAEC DE LA LOUVIERE à Fretterans (1 page)	Page 85
BFC-2017-02-22-009 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs JOUVENCEAU Jean-Pierre et Charly, GAEC JOUVENCEAU à Bruailles (1 page)	Page 87
BFC-2017-02-14-091 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs MERLIN Paul et Théo, SCEV MERLIN FRERES à La Roche-Vineuse (1 page)	Page 89
BFC-2017-02-27-012 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme CHARLEUF Isabelle et Messieurs CHARLEUF Noël et Florian, GAEC CHARLEUF à Montmort (1 page)	Page 91
BFC-2017-02-14-090 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme PERRAUD Marie-Claire et Mme MARMILLOT Christelle, EARL ELEVAGE PERRAUD à Saint-Agnan (1 page)	Page 93
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2017-07-04-001 - Arrêté n° 17-248 BAG organisant la suppléance de la Préfète de région pour la période du samedi 29 juillet 2017 inclus au dimanche 20 août 2017 inclus (1 page)	Page 95
Rectorat	
BFC-2017-06-29-037 - Arrêté du 29 juin 2017 de subdélégation de signature de la rectrice Frédérique Alexandre -Bailly aux agents de la DIBAP- recette titre 2 -certification de service fait- -demande de paiement- recette- engagements juridiques- validation CHORUS- (36 pages)	Page 97
BFC-2017-06-29-016 - Arrêté du 29 juin 2017 de subdélégation de signature de la rectrice Frédérique Alexandre-Bailly à Arnaud Gady Chef de la DIBAP3 (2 pages)	Page 134
BFC-2017-06-29-020 - Arrêté du 29 juin 2017 de subdélégation de signature de la rectrice Frédérique Alexandre-Bailly à Salvatore Meloni Chef de la DIBAP1 (2 pages)	Page 137

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-05-31-012

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2017-598 portant
autorisation d'activités de soins de psychiatrie générale
adulte en hospitalisation complète et en hospitalisation de
jour pour la S.A.S.U. « Clinique LE GOUZ »,

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2017-598 portant autorisation d'activités de soins de psychiatrie générale adulte en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour pour la S.A.S.U. « Clinique LE GOUZ »,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants et D.6124-463 et suivants,

VU l'arrêté A.R.S.B./D.G./2012-001 du 29 février 2012 portant adoption du plan stratégique régional de santé de la région Bourgogne,

VU l'arrêté A.R.S.B./D.G./2012-003 du 29 février 2012 portant adoption du schéma régional d'organisation des soins de la région Bourgogne,

VU l'arrêté A.R.S.B./D.G./2012-009 du 29 février 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne,

VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-032 du 22 janvier 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation, de renouvellement d'autorisation d'activités de soins ou d'équipements matériels lourds,

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-905 du 2 septembre 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté reconnaissant un besoin exceptionnel pour l'activité de soins de psychiatrie sur le territoire de santé de Saône et Loire,

VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-846 du 5 septembre 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, portant bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 1^{er} octobre au 30 novembre 2016,

VU la demande présentée le 25 novembre 2016 par la S.A.S.U. « Clinique LE GOUZ » sise 96 Avenue d'Iena 75116 PARIS, sollicitant l'autorisation de création d'une activité de psychiatrie générale adulte en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour,

VU l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la commission régionale de la santé et de l'autonomie réunie le 12 avril 2017,

CONSIDERANT que le projet déposé par la S.A.S.U. « Clinique LE GOUZ » répond au besoin identifié par la création, à Louhans, d'une activité de psychiatrie générale en hospitalisation complète et de jour à destination des professionnels de santé,

CONSIDERANT que l'organisation générale, le matériel et les locaux sont adaptés à la nature et au volume des prises en charge prévues par l'établissement,

CONSIDERANT que le nombre et la spécialité des personnels médicaux prévus au projet sont adaptés aux besoins de santé des patients accueillis, aux caractéristiques techniques des soins dispensés et au volume d'activité prévisionnel,

CONSIDERANT que l'organisation prévue permet d'assurer la prise en charge psychiatrique par un médecin spécialiste qualifié en psychiatrie et l'accès aux soins somatiques par la présence d'un médecin généraliste,

CONSIDERANT que les autres personnels, auxiliaires médicaux et travailleurs sociaux, sont également adaptés aux besoins des patients accueillis et au volume d'activité,

CONSIDERANT que sera assurée la présence permanente d'au moins un infirmier dans l'établissement et une astreinte pour les nuits, week-ends et jours fériés, par les médecins psychiatres de l'établissement et que cette organisation sera consolidée par une convention avec un établissement de santé autorisé à prendre en charge les urgences,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à respecter un équilibre médico-économique, à respecter les effectifs et la qualification des personnels nécessaires à la mise en œuvre du projet tel qu'il est présenté dans le dossier, à ne pas modifier les caractéristiques du projet après autorisation, et à mettre en place un système d'évaluation de l'activité,

DECIDE

Article 1^{er} : Est accordée à la S.A.S.U. « Clinique LE GOUZ », l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale adulte en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour en vue d'une implantation sur son site sis 15 route de Sornay à Louhans (71500).

Article 2 : Le titulaire de l'autorisation sollicitera l'organisation d'une visite de conformité prévue par l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

A l'expiration du délai prévu par l'article D.6122-38, à défaut de cette conformité, l'autorisation fera l'objet des mesures prévues à l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

Article 3 : Sous réserve du résultat positif de la visite de conformité, la durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter du jour de la date de réception par l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de la déclaration de mise en œuvre de cette activité de soins.

Article 4 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, la présente autorisation sera caduque, si elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification, et si elle n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

Article 5 : Un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur des Exploitations de la S.A.S.U. « Clinique Le Gouz » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

31 MAI 2017

Le directeur général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-06-006

Arrêté 2017.600 modifiant la composition nominative de la
commission d'activité libérale du Centre hospitalier
d'Auxerre (YONNE)

*Arrêté 2017.600 modifiant la composition nominative de la commission d'activité libérale du
Centre hospitalier d'Auxerre (YONNE)*

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-600
Modifiant la composition nominative de la commission d'activité libérale
du centre hospitalier d'Auxerre (Yonne)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 du code de santé publique ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DT89/OS/2014-0036 du 16 octobre 2014 fixant la composition nominative de la commission d'activité libérale du centre hospitalier d'Auxerre ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2016-521 du 7 juin 2016 ;

Vu le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé, notamment l'article R.6154-12-3° qui remplace le directeur général de l'agence régionale de santé par le directeur de l'établissement public de santé ;

ARRETE

Article 1 :

Est nommé, aux fins de siéger à la commission d'activité libérale du centre hospitalier d'Auxerre, 2 boulevard de Verdun 89011 Auxerre (Yonne) :

- Le directeur du centre hospitalier d'Auxerre ou son représentant (en remplacement du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté)

Article 2 :

En conséquence la composition de la Commission d'activité libérale du centre hospitalier d'Auxerre devient la suivante :

1° Représentant du conseil départemental du conseil de l'ordre des médecins de l'Yonne :

- Docteur Alain MIARD,

2° Représentant du conseil de surveillance :

- Monsieur Marc MONCEY,
- Madame Maryvonne RAPHAT,

3° Représentant de l'établissement public de santé :

- Le directeur du centre hospitalier d'Auxerre, ou son représentant

4° Représentant de la CPAM :

- Le directeur de la CPAM de l'Yonne, ou son représentant

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Docteur Patrick DELLINGER,
- Docteur Olivier RESSENCOURT,

6° Praticien n'exerçant pas d'activité libérale désigné par la commission médicale d'établissement :

- Docteur Daniel ROYER

7° en qualité de représentant des usagers :

- Madame Marie-Claire WEINBRENNER,

Article 3 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est fixé à trois ans à compter du 16 octobre 2014, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 16 octobre 2014.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement public de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **06 JUIN 2017**

**Pour le directeur général,
La responsable de l'unité de suivi
des territoires de soins hospitaliers,**



Aline GUIBELIN

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2017-03-21-005

21/03/17 AR valant autorisation tacite d'exploiter des
terres agricoles à l'EARL LAMARCHE de Vaite

AE tacite

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 21 mars 2017

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien Von-Arbourg
03 63 37 92 31
sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

EARL LAMARCHE
Chemin du Poirier

70180 VAITE

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **2 mars 2017** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement par reprise de 16 ha 61 a sur la commune de Vaite:

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
VAITE	ZE4	4,6800	BATAILLE Geneviève 13 grande rue 70180 VAITE
	ZE5	2,5500	BATAILLE Geneviève
	ZE3	0,7600	BATAILLE Geneviève
	ZC37	4,0694	BATAILLE Geneviève
	ZC3	2,2070	BATAILLE Geneviève
	Z4	2,3500	BATAILLE Geneviève

16,6164

Votre dossier a été réceptionné le 23 janvier 2017 et porte le numéro d'enregistrement 2017/15.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **2 juillet 2017**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-03-09-005

EARL DE LA ROMAGNE

La Romagne

21610 SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 9 mars 2017

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL DE LA ROMAGNE
La Romagne
21610 SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2017-040**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez télédéclaré auprès de mes services le 06/03/2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 19,1509 ha situés sur la commune de SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE et exploités antérieurement par l'EARL LEONARD Jacky.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 06/03/2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **06/03/2017**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-03-20-008

EARL MONIN-COLLIN

3. rue des grands noyers

21130 VILLERS-LES-POTS

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 20 mars 2017

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL MONIN COLLIN
3, rue des grands noyers
21130 VILLERS-LES-POTS

Réf. :

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2017-048

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/03/2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 61,0174 ha situés sur les communes d'ATHEE, PONCEY-LES-ATHEE, MAGNY-MONTARLOT et exploités antérieurement par Mme LERAT Véronique .

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 15/03/2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **15/03/2017**.

Passé ce délai, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
Le chef du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-03-20-009

EARL SAUVADET

3. rue de la terrasse

21440 CHANCEAUX

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 20 mars 2017

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. :03 80 29 42 66

EARL SAUVADET
3, rue de la terrasse
21440 CHANCEAUX

Réf. :

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2017-041

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/03/2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 33,2766 ha situés sur la commune de VILLARS-ET-VILLENOTTE et exploités antérieurement par Mme BENO Berthe.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 15/03/2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **15/03/2017**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-03-16-040

EARL SYLVAIN MOREY

4. rue principale

21190 CHASSAGNE-MONTRACHET

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 16 mars 2017

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL MOREY Sylvain
4, rue principale
21190 CHASSAGNE-MONTRACHET

Réf. :

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2017-049

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez télédéclaré auprès de mes services le 15/03/2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,1877 ha (correspondant à 13,2306 ha de SAU pondérée) situés sur la commune de CHASSAGNE-MONTRACHET et exploités antérieurement par M. MOREY Jean-Marc.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 15/03/2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **15/03/2017**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service
Économie Agricole et environnement
des exploitations



Françoise VERNOTTE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-03-02-008

GAEC COLSON

Rue de la Roa

21120 FRENOIS

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 2 mars 2017

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. :03 80 29 42 66

GAEC COLSON
Rue de la Roa
21120 FRENOIS

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2017-029**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/02/2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 122,7256 ha situés sur les communes de LERY, ECHALOT et exploités antérieurement par M. BAILLET Bernard.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 01/03/2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **01/03/2017**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-03-13-009

GAEC DE LA BELLE FONTAINE

22. rue Basse

21600 FENAY

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 13 mars 2017

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. :03 80 29 42 66

GAEC DE LA BELLE FONTAINE
22, rue basse
21600 FENAY

Réf. :

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2017-034

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/02/2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2,3161 ha situés sur la commune de FENAY et exploités antérieurement par M. CURÉ JEAN-LOUIS.

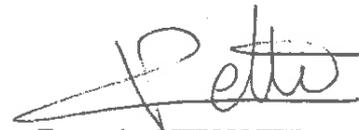
J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 13/03/2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **13/03/2017**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service
Économie Agricole et environnement
des exploitations



Françoise VERNOTTE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-03-13-008

GAEC DU MIROIR

Route de Couchamp

21610 SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE

*Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des
structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 13 mars 2017

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. :03 80 29 42 66

GAEC du MIROIR
Route de Courchamp
21610 SAINT-AURICE-SUR-VINGEANNE

Réf. :

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2017-037

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/01/2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 19,44 ha situés sur la commune de SAINT-AURICE-SUR-VINGEANNE et exploités antérieurement par l'EARL LEONARD Jacky.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 13/03/2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 13/03/2017.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service
Économie Agricole et environnement
des exploitations



Françoise VERNOTTE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-03-06-025

SCEA DE DEMO Nicolas

8. grande rue

Laborde au Bureau

Accusé de réception en tant qu'autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

21200 MONTAGNY-LES-BEAUNE

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 6 mars 2017

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

SCEA DE DEMO Nicolas
8, grande rue de la Borde
Laborde au bureau
21200 MONTAGNY-LES-BEAUNE

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2017-025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/02/2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 5,8747 ha situés sur les communes de PULIGNY-MONTRACHET, NANTOUX, POMMARD, VOLNAY et exploités antérieurement par M. MORIN Paul et M. VAIVRAND Patrick.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 02/03/2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **02/03/2017**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2017-03-07-007

07/03/17 AR valant autorisation tacite d'exploiter des
terres agricoles à Mme BASTIEN Marie-Thérèse de

DELLE

AE tacite

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 7 mars 2017

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien Von-Arbourg
03 63 37 92 31
sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

Madame BASTIEN Marie-Thérèse
16 rue de Vergerets

90100 DELLE

Madame,

J'accuse réception au **15 février 2017** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Installation par reprise de 12 ha 84 a sur la commune de Vougecourt:

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
VOUGECOURT	ZB24	5,6508	BASTIEN Marie-Thérèse 16 rue des Vergerets 90100 DELLE
	ZC7	7,1972	BASTIEN Marie-Thérèse 16 rue des Vergerets 90100 DELLE
		12,8480	

Votre dossier a été réceptionné le 7 Septembre 2016 et porte le numéro d'enregistrement 2016/73.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **15 juin 2017**.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2017-03-07-008

07/03/17 AR valant autorisation tacite d'exploiter des
terres agricoles à Mme LESCORNEL Jeannine de

Lavoncourt

AE tacite

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 7 Mars 2017

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / MNS

Affaire suivie par Marie-noëlle SCHWARZ

03 63 37 92 31

marie-noelle.schwarz@haute-saone.gouv.fr

Madame LESCORNEL Jeannine
6 Chemin de la creuse

70120 LAVONCOURT

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 février 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Exploitation associée dans plusieurs sociétés agricoles pour une surface totale de 222 ha 34 sur le territoire des communes de Lavoncourt, Theuley, Renaucourt, Tincey et pontrebeau et Mont Saint Léger selon détail en annexe.

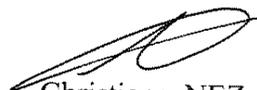
J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet et en accuse réception au **14 février 2017**. Il porte le numéro d'enregistrement 2017/28.

Cette date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur le dossier. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **14 Juin 2017**.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
LAVONCOURT	ZE7	1,8550	ASS FONCIERE DE REMEMBREMENT 70120 LAVONCOURT
	ZC2	0,3910	LESCORNEL Jeannine 6 chemin de la Creuse 70120 LAVONCOURT
	ZD27	0,6270	LESCORNEL Jeannine 6 chemin de la Creuse 70120 LAVONCOURT
	ZD29	1,8200	LESCORNEL Jeannine 6 chemin de la Creuse 70120 LAVONCOURT
	ZD30	1,3050	LESCORNEL Jeannine 6 chemin de la Creuse 70120 LAVONCOURT
	ZD35	0,6180	LESCORNEL Jeannine 6 chemin de la Creuse 70120 LAVONCOURT
	ZH46	0,5840	LESCORNEL Jeannine 6 chemin de la Creuse 70120 LAVONCOURT
	ZH48	1,0840	LESCORNEL Jeannine 6 chemin de la Creuse 70120 LAVONCOURT
	ZE1	3,2110	AF de Remembrement 70120 LAVONCOURT
	ZE22	0,1800	AF de Remembrement 70120 LAVONCOURT
	ZC19	0,4410	ESTIENNEY Robert Route de Mont-Saint-Léger 70120 RENAUCOURT
	ZC20	0,2980	ESTIENNEY Robert Route de Mont-Saint-Léger 70120 RENAUCOURT
	ZC21	0,5420	ESTIENNEY Robert Route de Mont-Saint-Léger 70120 RENAUCOURT
	ZC23	2,0090	SCHIMETSCHEK Thérèse 8 rue de la Motte 70120 LAVONCOURT
	ZC43	1,2630	SCHIMETSCHEK Thérèse 8 rue de la Motte 70120 LAVONCOURT
	ZC44	0,0560	SCHIMETSCHEK Thérèse 8 rue de la Motte 70120 LAVONCOURT
	ZC45	0,0160	SCHIMETSCHEK Thérèse 8 rue de la Motte 70120 LAVONCOURT
	ZE2	1,4400	FERRAND Denis 8 rue Renoir 70100 GRAY
	ZE13	0,8450	FERRAND Jacques 6 rue des écoles 70120 LAVONCOURT
	ZE12	0,5110	FERRAND Jean-François rue de la Saône 70120 LAVONCOURT
	AB48	0,1009	FERRAND Frédéric 7 Chemin de Billon 70120 LAVONCOURT
	ZC22	0,8790	FERRAND Frédéric 7 Chemin de Billon 70120 LAVONCOURT
	ZE15	1,4110	FERRAND Frédéric 7 Chemin de Billon 70120 LAVONCOURT
	ZE16	1,4730	FERRAND Frédéric 7 Chemin de Billon 70120 LAVONCOURT
	ZE23	7,3990	FERRAND Frédéric 7 Chemin de Billon 70120 LAVONCOURT
	ZD7	0,8700	FERRAND Jacques 6 rue des écoles 70120 LAVONCOURT
	ZC25	2,2965	LARCHER Charles 70120 THEULEY
	ZC26	1,9140	Succession LARCHER Charles 70120 THEULEY NOTAIRES BELFORT
	ZE14	1,2480	LAMIDIEU Marguerite 70120 MONT SAINT LEGER
	ZE21	0,2420	MANZAGOL claude 572 Avenue Portland GILLER MONTROYAL MONTREAL H3R IV8 QUEBEC
	AB47	0,2018	MIGNARD Stéphane 77 rue de l'Europe 70120 LAVONCOURT
	AB49	0,9885	MIGNARD Stéphane 77 rue de l'Europe 70120 LAVONCOURT
	ZE11	13,2440	BRULARD Agnès 29 rue de l'Ile 21000 DIJON
	ZA16	0,4860	LESCORNEL Jeannine 6 chemin de la Creuse 70120 LAVONCOURT
	ZB29	3,6340	LESCORNEL Jeannine 6 chemin de la Creuse 70120 LAVONCOURT
	ZB82	3,4953	LESCORNEL Jeannine 6 chemin de la Creuse 70120 LAVONCOURT
	ZH66	0,0150	LESCORNEL Jeannine 6 chemin de la Creuse 70120 LAVONCOURT
	ZH70	2,9993	LESCORNEL Jeannine 6 chemin de la Creuse 70120 LAVONCOURT
	ZB30	0,2420	AUBERT Christiane 16 rue de son jour 70100 GRAY LA VILLE
	ZB31	1,4176	AUBERT Christiane 16 rue de son jour 70100 GRAY LA VILLE
	ZC1	2,3800	LESCORNEL née DURAND Madeleine 1 rue du val fleuri 70120 LAVONCOURT
	ZH47	2,7200	LESCORNEL née DURAND Madeleine 1 rue du val fleuri 70120 LAVONCOURT
	ZD31	0,2450	VAN TICHELEN Jocelyne 70120 THEULEY
	ZD32	0,1580	VAN TICHELEN Jocelyne
	ZD33	0,0690	LEONARD Guy 63 rue de l'europe 70120 LAVONCOURT
	ZA1	0,4250	LAMIDIEU Emmanuel 5 grande rue 70120 RENAUCOURT
	ZA2	0,8650	LAMIDIEU Emmanuel

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
	ZB7	2,5000	VAUTHRIN Jean-Michel 4 rue des carrières 21120 IS SUR TILLE
THEULEY	ZA40	0,9360	FERRAND Frédéric 7 Chemin de Billon 70120 LAVONCOURT
	ZH20	1,1590	FERRAND Frédéric 7 Chemin de Billon 70120 LAVONCOURT
	ZH21	3,8340	FERRAND Frédéric 7 Chemin de Billon 70120 LAVONCOURT
	ZH49	8,1709	FERRAND Frédéric 7 Chemin de Billon 70120 LAVONCOURT
	ZA39	0,6880	LARCHER Charles 70120 THEULEY
	A144	0,4050	Succession LARCHER Charles 70120 THEULEY NOTAIRES BELFORT
	ZA35	2,4860	Succession LARCHER Charles 70120 THEULEY NOTAIRES BELFORT
	ZA41	0,3590	Succession LARCHER Charles 70120 THEULEY NOTAIRES BELFORT
	ZB33	6,4430	Succession LARCHER Charles 70120 THEULEY NOTAIRES BELFORT
	ZD24	10,9000	LARCHER Geneviève 70120 THEULEY
	ZD25	2,3150	LARCHER Geneviève 70120 THEULEY
	ZB34	1,4470	LARCHER Louise
	ZC7	1,15	COMMUNE DE THEULEY 70120 THEULEY
	ZA31	0,1910	Succession BRIFFAUT André 70120 THEULEY Maître VERNIER 7 rue Carnot 70180 DAMPIERRE SUR SALON
	ZA33	1,9770	Succession BRIFFAUT André 70120 THEULEY
	ZB16	4,0000	Succession BRIFFAUT André 70120 THEULEY
	ZB17	5,7500	LAGROST Huguette Lotissement Saint Maurice 39320 SAINT JULIEN
	ZD54	0,0280	LESCORNEL Jeannine 6 chemin de la Creuse 70120 LAVONCOURT
	ZE34	3,1460	LESCORNEL Jeannine 6 chemin de la Creuse 70120 LAVONCOURT
	ZD53	3,0270	LESCORNEL Jeannine 6 chemin de la Creuse 70120 LAVONCOURT
	ZC3	3,8930	Succession LARCHER Charles 70120 THEULEY Maître VERNIER 7 rue Carnot 70180 DAMPIERRE SUR SALON
	ZC5	5,6620	Succession LARCHER Charles 70120 THEULEY
	ZC6	2,7360	Succession LARCHER Charles 70120 THEULEY
	ZC2	0,5060	LARCHER Louise GRANDE RUE 70120 THEULEY
RENAUCOURT	ZH24	9,1270	LESCORNEL Jeannine 6 chemin de la Creuse 70120 LAVONCOURT
	ZH47	10,8353	LESCORNEL Jeannine 6 chemin de la Creuse 70120 LAVONCOURT
	ZH25	1,4870	LAMIDIEU Emmanuel
	ZB18	11,0950	VAUTHRIN Jean-Michel
TINCEY et PONTREBEAU	ZD7	3,8235	BELLIGEON Alain 2 rue du Vanois 70120 TINCEY et PONTREBEAU
	ZE3	2,6330	BELLIGEON Alain 2 rue du Vanois 70120 TINCEY et PONTREBEAU
	ZH16	1,0780	BELLIGEON Alain 2 rue du Vanois 70120 TINCEY et PONTREBEAU
	ZE25	3,3040	BELLIGEON Alain 2 rue du Vanois 70120 TINCEY et PONTREBEAU
	ZA2	5,6500	FERRAND Frédéric 7 Chemin de Billon 70120 LAVONCOURT
	ZE6	3,5050	BELLIGEON Dominique 70120 TINCEY ET PONTREBEAU
	ZA1	0,3350	BRULARD Agnès 29 rue de l'île 21000 DIJON
	ZD8	1,0960	BELLIGEON Alain 2 rue du Vanois 70120 TINCEY et PONTREBEAU
	ZD28	9,4135	BELLIGEON Alain 2 rue du Vanois 70120 TINCEY et PONTREBEAU
	ZD27	10,5095	BELLIGEON FERRAND Michelle 6 rue des écoles 70120 LAVONCOURT
MONT SAINT LEGER	ZB38	2,7670	Succession BRIFFAUT André 70120 THEULEY
	ZB39	1,464	LAGROST Huguette Lotissement Saint Maurice 39320 SAINT JULIEN

222,3466

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2017-02-15-012

15/02/17 AR valant autorisation tacite d'exploiter des
terres agricoles à l'EARL FERRAND Frédéric de

Lavoncourt

AE tacite

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 15 février 2017

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / MNS

Affaire suivie par Marie-noëlle SCHWARZ
03 63 37 92 31
marie-noelle.schwarz@haute-saone.gouv.fr

EARL FERRAND Frédéric
7 chemin de Billon

70120 LAVONCOURT

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **14 février 2017** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement par entrée nouvel associé et reprise de 32 ha 47 a sur les communes de Lavoncourt, Theuley et Mont Saint Léger :

commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
AVONCOURT	ZA16	0,4860	LESCORNEL Jeannine 6 chemin de la Creuse 70120 LAVONCOURT
	ZB29	3,6340	LESCORNEL Jeannine
	ZB82	3,4953	LESCORNEL Jeannine
	ZH66	0,0150	LESCORNEL Jeannine
	ZH70	2,9993	LESCORNEL Jeannine
	ZB30	0,2420	AUBERT Christiane 16 rue de son jour 70100 GRAY LA VILLE
HEULEY	ZB31	1,4176	AUBERT Christiane 16 rue de son jour 70100 GRAY LA VILLE
	ZB16	4,0000	BRIFFAUT André 70120 THEULEY représenté par Notaire DEMIERRE BERNARD 70180 DAMPIERRE SUR SALON
	ZB17	5,7500	Mme LAPREVOTE LAGROST Huguette Lotissement Saint Maurice 39320 SAINT JULIEN
	ZD54	0,0280	LESCORNEL Jeannine
	ZE34	3,1460	LESCORNEL Jeannine
MONT SAINT LEGER	ZD53	3,0270	LESCORNEL Jeannine
	ZB38	2,7670	BRIFFAUT André 70120 THEULEY représenté par Notaire DEMIERRE BERNARD 70180 DAMPIERRE SUR SALON
	ZB39	1,464	Mme LAPREVOTE LAGROST Huguette
		32,4712	

Votre dossier a été réceptionné le 10 janvier 2017 et porte le numéro d'enregistrement 2017/04.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **14 juin 2017**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-02-22-012

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
AMBOISE Emmanuel à Montbellet



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur AMBOISE Emmanuel

St Oyen
71260 MONTBELLET

Mâcon, le 22 février 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/02/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,83 ha situés sur la commune de LE VILLARS (ZA143), exploités par Monsieur Bachelet Robert.

Votre dossier a été enregistré complet au 21/02/2017 sous le n° 20170109.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21/06/2017, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole
Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-02-22-011

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
AUBRY Jean-Luc, GAEC CURTISSAUGE à
Anzy-le-Duc

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur AUBRY Jean-Luc
Gérant du GAEC CURTISSAUGE

Le Curtignot
71110 ANZY LE DUC

Mâcon, le 22 février 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/02/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,93 ha situés sur la commune d'ANZY LE DUC (F56, F64, F65), exploités par le Gaec des Allées.

Votre dossier a été enregistré complet au 17/02/2017 sous le n° 20170107.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17/06/2017, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-02-28-008

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
AUBRY Laurent à Iguerande



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur AUBRY Laurent

La Bruyère
71340 IGUERANDE

Mâcon, le 28 février 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/01/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,39 ha situés sur la commune d'IGUERANDE (F624), exploités par Monsieur Besson Daniel.

Votre dossier a été enregistré complet au 27/02/2017 sous le n° 20170047.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27/06/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
~~pour le directeur départemental,~~
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-02-16-013

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
BENAS Jean-Pierre et Jean-Baptiste, GAEC BENAS à
Dompierre-lès-Ormes



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Messieurs BENAS Jean-Pierre et Jean-Baptiste
Gérants du GAEC BENAS

159 route de Trambly
71520 DOMPIERRE LES ORMES

Mâcon, le 16 février 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/02/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 16,58 ha situés sur les communes de VAUBAN (D175, D178, D186) et ST CHRISTOPHE EN BRIONNAIS (B267), exploités par le Gaec Perraud.

Votre dossier a été enregistré complet au 14/02/2017 sous le n° 20170095.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14/06/2017, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-01-28-001

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
BERNIGAUD Alain, GAEC BERNIGAUD à Hautefond



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur BERNIGAUD Alain
Gérant du GAEC BERNIGAUD

Boyer
71600 HAUTEFOND

Mâcon, le 28 février 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/02/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 105,66 ha situés sur les communes de PARAY LE MONIAL (A1328, A1329, A314, A315, A320, A321, A322, A323, A324, A325, A637), ST LEGER LES PARAY (A201, A229, A230, A245, A249, A250, A251, A252, A255, A256, A258, A259, A260, A261, A263, A265, A271, A274, A275, A277, A279, A280, A281, A282, A283, A284, A299, A377, A379, A381, A383, A385, A387, A389, A393, A397, A399, A401, A403, A413, A420, A451, A452, A453, A454, A456, A457, A60), VOLESVRES (D161, D431), exploités par Messieurs Berland Daniel et Rhone Bruno.

Votre dossier a été enregistré complet au 24/02/2017 sous le n° 20170112.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24/06/2017, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-02-16-010

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
BERNOLLIN Éric à Cluny



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur BERNOLLIN Eric

La Comette
71250 CLUNY

Mâcon, le 16 février 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/11/2016 une demande d'autorisation d'exploiter de 4,51 ha situés sur la commune de VAUX EN PRE (ZC66, ZC71), exploités par Monsieur Devevey Jean.

Votre dossier a été enregistré complet au 16/02/2017 sous le n° 20160509.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16/06/2017, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-02-09-007

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. BERT
Anthony, EARL DES TROIS ÉPIS à CRISSEY



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur BERT Anthony
Gérant de l'EARL DES TROIS EPIS

21 rue des Champs Fleuris
71530 CRISSEY

Mâcon, le 9 février 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/01/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 62,61 ha situés sur les communes de CRISSEY (AB130, AB131, AB137, AD2, AE17, AE21, AE23, AE47, AE87, AH145, AH53, AI12, AI14, AI22, ZA77, ZA79, ZA80, ZA81, ZB1, ZB11, ZB2, ZB71, ZC125, ZD100, ZD23, ZD24, ZD54, ZD56, ZD57, ZD58, ZD98, ZE76, ZE78, ZE79, ZE80, ZE83, ZE84, ZE85, ZI10, ZI107, ZI11, ZI12, ZI13, ZI78, ZI79, ZI89, ZI90, ZI97, ZK5, ZK6, ZK8, ZK9), SASSENAY (ZL17, ZO4, ZO5, ZS103) et VIREY LE GRAND (ZA48, ZA63, ZA75, ZA76, ZD35), exploités par Monsieur Bert Anthony.

Votre dossier a été enregistré complet au 09/02/2017 sous le n° 20170030.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 09/06/2017, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT - CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 - TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00
Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi
<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-03-15-005

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
BLANC Brigitte à Lournand

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Madame BLANC Brigitte
Collonge

71250 LOURNAND

Mâcon, le 15 mars 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/01/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 52,86 ha situés sur les communes de FLAGY (C281, C282, C283, C284, C285, C286, C287, C288, C289, C290, C291, C294, C295, C296), LOURNAND (A185, A186, A187, A189, A190, A193, A194, A195, A198, A199, A207, A211, A212, A273, A274, B318, B319, B320, B321, B322, B332, B333, B336, B340, B348, B349, B350, B409, B423, B48, B723, ZA21, ZA26, ZA30, ZA31, ZA5, ZB100, ZB3, ZB63, ZB87, ZB88, ZB99) et MASSILLY (ZC24, ZC34, ZC35, ZC46), exploités par Monsieur Bernard BLANC.

Votre dossier a été enregistré complet au 16/02/2017 sous le n° 20170041.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16/06/2017, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole
par intérim

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-02-16-011

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
DEDIEU Loïck et M. GELIN Lionel, GAEC DE LA
BOISETTE à Montmelard



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Messieurs DEDIEU Loïck et GELIN Lionel
Gérants du GAEC DE LA BOISETTE

Le Tronchat
71520 MONTMELARD

Mâcon, le 16 février 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/02/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 14,47 ha situés sur la commune de BARON (B374, B375, B376, B377, B378, B379, B380, B381, B390, B473, B578), exploités par Madame Nivet Odette.

Votre dossier a été enregistré complet au 15/02/2017 sous le n° 20170062.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15/06/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-02-22-008

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
DEMONT Thomas à Bey



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ccoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur DEMONT Thomas

**5 chemin de Longchamp
71620 BEY**

Mâcon, le 22 février 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/02/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 8,21 ha situés sur la commune de BEY (ZA17, ZA18, ZA19, ZA20, ZA21, ZA22, ZA23, ZA69), exploités par la SCEA du Priolet.

Votre dossier a été enregistré complet au 20/02/2017 sous le n° 20170080.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20/06/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-02-28-009

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
DUMONCEAU Arnaud à Saint-Gengoux-de-Scissé



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ccoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur DUMONCEAU Arnaud

366 rue Henri Boulay

71260 ST GENGOUX DE SCISSE

Mâcon, le 28 février 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/02/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 9,64 ha situés sur la commune de St Gengoux de Scissé (B1066, B1067, B421, B964, B965, B973, B974, B975, C1032, C1034, C1054, C111, C115, C116, C118, C119, C120, C56, C64, C93, D457, D460, D461, D462, D464, D465, D466, D806, D837, D839, D97), exploités par Madame DUMONCEAU Sylvie.

Votre dossier a été enregistré complet au 24/02/2017 sous le n° 20170103.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

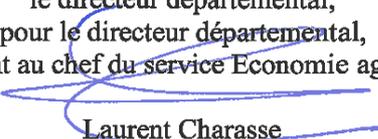
Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24/06/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-02-27-011

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
DUMOULIN Alain à Vauban



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur DUMOULIN Alain

Beauvernay
71800 VAUBAN

Mâcon, le 27 février 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/02/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 15,93 ha situés sur la commune de ST JULIEN DE JONZY (A130, A132, A243), exploités par Monsieur Dumoulin Jérôme.

Votre dossier a été enregistré complet au 23/02/2017 sous le n° 20170058.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23/06/2017, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-02-22-007

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
DURIAUX Philippe, GAEC DURIAUX à Laives

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur DURIAUX Philippe
Gérant du GAEC DURIAUX

2 rue la Longue Raie
71240 LAIVES

Mâcon, le 22 février 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/02/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 29,56 ha situés sur la commune de LAIVES (ZL17, ZL18, ZL19, ZN135, ZN18, ZN19, ZN27, ZN29, ZN30, ZN31, ZN32, ZN66, ZN91, ZP128), exploités par le Gaec Barbier Frères.

Votre dossier a été enregistré complet au 20/02/2017 sous le n° 20170078.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

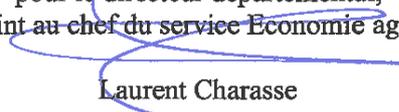
Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20/06/2017, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-02-14-092

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
EMORINE Paul, EARL PAUL EMORINE à Ballore

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ccoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur EMORINE Paul
Gérant de l'EARL PAUL EMORINE

Les Saverys
71220 BALLORE

Mâcon, le 14 février 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/02/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,83 ha situés sur la commune de GOURDON (E84), exploités par Monsieur Bernard Alain.

Votre dossier a été enregistré complet au 13/02/2017 sous le n° 20170084.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13/06/2017, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole
Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-02-27-013

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. et
Mme GATILLE, GAEC GATILLE Patrice et Estelle à
Dompierre-lès-Ormes



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur et Madame GATILLE
GAEC GATILLE Patrice et Estelle**

**Audour le Bas
71520 DOMPIERRE LES ORMES**

Mâcon, le 27 février 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame la gérante, Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/02/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,51 ha situés sur la commune de TRAMBLY (B295, B321, B325, B337, B339, B340, B341, B342), exploités par Monsieur Charvet Alain.

Votre dossier a été enregistré complet au 22/02/2017 sous le n° 20170110.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22/06/2017, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-02-16-012

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
GONDEAU Benoît à Reclesne



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur GONDEAU Benoît

Les Bas
71840 RECLESNE

Mâcon, le 16 février 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/02/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,21 ha situés sur la commune de DRACY SAINT LOUP (G114), exploités par Monsieur Brochot René.

Votre dossier a été enregistré complet au 15/02/2017 sous le n° 20170094.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15/06/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-03-01-003

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
GORDAT Jérôme, GAEC GORDAT S et J à Digoïn



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur GORDAT Jérôme
Gérant du GAEC GORDAT S et J
La Villeneuve
71160 DIGOIN

Mâcon, le 1ER mars 2017

OBJET : Accusé de réception

Monsieur Le Gérant,

J'accuse réception le 23 février 2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 154,04 ha situés sur les communes de DIGOIN (AN101, AN104, AN11, AN125, AN126, AN20, AN23, AN24, AN28, AN29, AN3, AN30, AN34, AN36, AN37, AN38, AN39, AN40, AN43, AN45, AN46, AN47, AN52, AN54, AN6, AN8, AN92, AN93, AN94, AN95, E105, E108, E109, E69, E70, E75, E76, E78, E79, E80, E81, E82, H129, H130, H131), de RIGNY SUR ARROUX (BD98), de SAINT VINCENT BRAGNY (CN13, CN45, CN46, CN49, CN51, CN55, CN57, CN67, CN69, CO145, CO19, CO20, CO56, CO59, CO60, CO61, CO63) et de VITRY EN CHAROLLAIS (AB20, AB22, AB25, AB34, AB35, AB39, AB92, AB95, AB97, AC153, AC20, AC27, AC28, AC56, AC57, AC62, AC65, AC67, AC71, AC77, AD3, AD37, AD38, AD39, AD4, AD40, AD5, AD56, AD57, AD58, AD59, AD6, AD63, AD65, AD7, AD70, AD8, AD9, AE8, ZB4),

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : EARL GORDAT

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 23/02/2017

numéro d'enregistrement : 20170116

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 23/06/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT - CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 - TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-02-14-093

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
MAROT Jean-Louis à Suin



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur MAROT Jean-Louis

Vauzelles
71220 SUIN

Mâcon, le 14 février 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/02/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 14,66 ha situés sur les communes de BEAUBERY (A100, A101, A130, A181, A183, A94, A95, A96, A97, A98) et SUIN (AP15, AP16, AP17, AP6, AS102, AS113), exploités par Monsieur LARONZE Gilbert.

Votre dossier a été enregistré complet au 13/02/2017 sous le n° 20170086.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

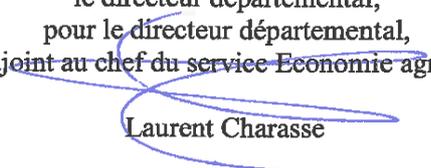
Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13/06/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-02-22-010

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
RICHY Jean-Marc, EARL DU FRANAY à
Saint-Léger-sous-Beuvray



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur RICHY Jean-Marc
Gérant de l'EARL DU FRANAY**

**Le Bourg
71990 ST LEGER SOUS BEUVRAY**

Mâcon, le 22 février 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/02/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 160,93 ha situés sur les communes de LA GRANDE VERRIERE (CD104, CD105, CD106, CD107, CD108, CD2, CD3, CD4, CD86, CD87) et ST PRIX (B151, B152, B176, B177, B178, B194, B196, B197, B198, B215, B217, B218, B219, B221, B222, B223, B224, B225, B226, B241, B277, B279, B280, B286, B300, B319, B321, B322, B326, B327, B329, B330, B331, B332, B333, B334, B335, B336, B337, B338, B339, B340, B341, B342, B344, B350, B352, B361, B365, B368, B371, B372, B375, B376, B377, B378, B379, B413, B419, B420, B430, B439, B440, B442, B628, B657, B671, B686, B698, B699, C125, C13, C14, C15, C150, C153, C154, C156, C157, C16, C197, C198, C199, C200, C21, C23, C24, C281, C282, C385, C386, C387, C390, C391, C393, C394, C395, C396, C414, C419, D195, D196, D197, D198, D199, D200, D206, D207, D369, D370, D409, E20, E25, E27, E319, E33, E343, F210, F222, F223, F224, F225, F227, F229, G50, G51, G52, G53, G54, G55, G56, G57, G58, G59), exploités par le Gaec Landrot.

Votre dossier a été enregistré complet au 15/02/2017 sous le n° 20170106.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15/06/2017, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-02-28-010

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
VALLOT François à Prizy



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ccoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur VALLOT François

Le Bourg
71800 PRIZY

Mâcon, le 28 février 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/02/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,97 ha situés sur la commune de PRIZY (A236, A303), exploités par Monsieur Dufour Nicolas.

Votre dossier a été enregistré complet au 24/02/2017 sous le n° 20170113.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

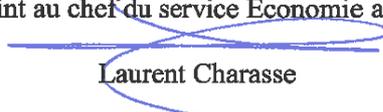
Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24/06/2017, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-02-10-011

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de
Messieurs ALIX Henri et Jean-Luc, GAEC ALIX à
Saint-Edmond



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Messieurs ALIX Henri et Jean-Luc
Gérants du GAEC ALIX**

**Guénard
71740 SAINT EDMOND**

Mâcon, le 10 février 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/02/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,80 ha situés sur la commune de SAINT EDMOND (C108, C110, C111, C112, C120, C484, C495, C674, C87, C88, C89, C90), exploités par Monsieur GAY Bruno.

Votre dossier a été enregistré complet au 10/02/2017 sous le n° 20170068.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10/06/2017, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole
Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-02-16-014

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de
Messieurs BOUCHET Alain et Yann, GAEC BOUCHET
PERE ET FILS à Sainte-Hélène



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Messieurs BOUCHET Alain et Yann
Gérants du GAEC BOUCHET PERE ET FILS**

**Chazeuil
71390 STE HELENE**

Mâcon, le 16 février 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/02/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 12,14 ha situés sur la commune de SAINTE HELENE (C232, C238, C239, C240, D183, D184, D185, D186, D187, D188, D189, D190, D192, D193, D195, D200, D201, D202, D203, D204, D283, D284, D328, D329, D330, D331, D332, D333, D334, D335, D336, D337, D338, D339, D340, D341, D342, D343, D344, D345, D346, D348, D349, D417, D419, D443, D444, D449, D450, D451, D452, D453, D454, D455, D456, D457, D458, D459, D952, G258, G259, G260, G261, G262), exploités par Monsieur Ducroux Jean-Pierre.

Votre dossier a été enregistré complet au 16/02/2017 sous le n° 20170098.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16/06/2017, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-02-16-015

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de
Messieurs JOLY Nicolas etValentin, GAEC DE LA
LOUVIERE à Fretterans



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Messieurs JOLY Nicolas et Valentin
Gérants du GAEC DE LA LOUVIERE

28 grande rue
71270 FRETTERANS

Mâcon, le 16 février 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/02/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 23,84 ha situés sur la commune de MERVANS (A1458, A1460, A176, A178, A9), exploités par Monsieur Trullard Aurélien.

Votre dossier a été enregistré complet au 16/02/2017 sous le n° 20170100.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16/06/2017, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-02-22-009

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de
Messieurs JOUVENCEAU Jean-Pierre et Charly, GAEC
JOUVENCEAU à Bruailles



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Messieurs JOUVENCEAU J.Pierre et Charly
Gérants du GAEC JOUVENCEAU

100 rue du Moulin
71500 BRUAILLES

Mâcon, le 22 février 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/02/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 60,79 ha situés sur les communes de BRUAILLES (M11, M140, M141, M145, M164, M168, M366, M367, M368, M369, M427, M428, M512, M550, M556, M558, M578, M580, M8, M9, ZI79, ZI80, ZI81, ZK10, ZK12, ZK7, ZK9, ZN160, ZO12, ZO13, ZO145, ZO158, ZO160, ZO162, ZO17, ZO18, ZO19, ZO20, ZO23, ZO24, ZO25, ZO297, ZO31, ZO32, ZO34, ZO36, ZO47, ZO49, ZO55, ZO62, ZO63, ZO71, ZO78, ZO8, ZO84) et SAINTE CROIX (AB85, AB87, AB88), exploités par Monsieur LOUIS Damien.

Votre dossier a été enregistré complet au 22/02/2017 sous le n° 20170090.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22/06/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-02-14-091

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de
Messieurs MERLIN Paul et Théo, SCEV MERLIN
FRERES à La Roche-Vineuse



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Messieurs MERLIN Paul et Théo
Gérants de la SCEV MERLIN FRERES**

**305 route de la Boisserolle
71960 LA ROCHE VINEUSE**

Mâcon, le 14 février 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/02/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 8,41 ha situés sur les communes de CHAINTRE (A540, A70, ZB116, ZB117, ZB119, ZB136, ZC128, ZC240, ZC241, ZC242, ZC243, ZC287, ZC288), DAVAYE (B208, B209, B210, B211, B212, B272, B278, B279), FUISSE (B140, B141, B142), SOLUTRE POUILLY (B271, B272) et VERGISSON (A639, B1020, B1021, B1022, B1023, B1199, B1200, B1391, B226, B227, B307, B584, B585, B60), exploités par Messieurs Guérin Thierry et Lichet Jean-Luc.

Votre dossier a été enregistré complet au 10/02/2017 sous le n° 20170083.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10/06/2017, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-02-27-012

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme
CHARLEUF Isabelle et Messieurs CHARLEUF Noël et
Florian, GAEC CHARLEUF à Montmort



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Madame CHARLEUF Isabelle
Messieurs CHARLEUF Noël et Florian
GAEC CHARLEUF**

**Corcelle
71320 MONTMORT**

Mâcon, le 27 février 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame la gérante, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/02/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,60 ha situés sur la commune de MONTMORT (A109, A111), exploités par l'Earl Voillot.

Votre dossier a été enregistré complet au 23/02/2017 sous le n° 20170082.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23/06/2017, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-02-14-090

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme
PERRAUD Marie-Claire et Mme MARMILLOT
Christelle,EARL ELEVAGE PERRAUD à Saint-Agnan



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Madame PERRAUD Marie-Claire
Madame MARMILLOT Christelle
Gérantes de l'EARL ELEVAGE PERRAUD

La Guerne
71160 SAINT AGNAN

Mâcon, le 14 février 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames les gérantes,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/02/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 9,72 ha situés sur la commune de SAINT AGNAN (ZN28, ZN29, ZN30, ZN31, ZN32, ZN33, ZN34, ZN37, ZN38, ZN39, ZN42, ZN45, ZN56, ZO31), exploités par Madame Jeannot Guilaine et Monsieur Pierre Bernard.

Votre dossier a été enregistré complet au 10/02/2017 sous le n° 20170059.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10/06/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les gérantes, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-07-04-001

Arrêté n° 17-248 BAG organisant la suppléance de la
Préfète de région pour la période du samedi 29 juillet 2017
inclus au dimanche 20 août 2017 inclus

*Arrêté n° 17-248 BAG organisant la suppléance de la Préfète de région pour la période du samedi
29 juillet 2017 inclus au dimanche 20 août 2017 inclus*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
Bureau de l'administration générale
Arrêté n° 17-248 BAG
organisant la suppléance de
la préfète de région.

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39,

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or,

VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Christophe MORAUD préfet de l'Yonne,

VU le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Joël MATHURIN préfet de la Nièvre,

VU l'arrêté du 31 décembre 2015 nommant M. Eric PIERRAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté,

CONSIDÉRANT les absences simultanées de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, du 29 juillet au 20 août 2017 inclus,

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1 : M. Joël MATHURIN, préfet de la Nièvre, est chargé de la suppléance de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, du samedi 29 juillet 2017 inclus au vendredi 11 août 2017 inclus.

Article 2 : M. Jean-Christophe MORAUD, préfet de l'Yonne, est chargé de la suppléance de la préfète de région du samedi 12 août 2017 inclus au dimanche 20 août 2017 inclus.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, les préfets de la Nièvre et de l'Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

- 4 JUIL. 2017

Fait à Dijon, le

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

Christiane BARRET

Rectorat

BFC-2017-06-29-037

Arrêté du 29 juin 2017 de subdélégation de signature de la
rectrice Frédérique Alexandre -Bailly aux agents de la
DIBAP- recette titre 2 -certification de service fait-
-demande de paiement- recette- engagements juridiques-
validation CHORUS-



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2009 nommant madame Annick PETITFOURG au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017 ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle CHAZAL, Secrétaire Générale de l'Académie de Dijon et de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **madame Annick PETITFOURG**, secrétaire d'administration à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).
- Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)
- Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723).
- Programme « entretien des bâtiments de l'Etat » (309)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juin 2017

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé(e)
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 15 novembre 2000 nommant madame Alexandra CARTERET au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017 ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle CHAZAL, Secrétaire Générale de l'Académie de Dijon et de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **madame Alexandra CARTERET**, adjointe administrative à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques
- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172).

Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)

Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723).

Programme « entretien des bâtiments de l'Etat » (309)

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juin 2017

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé(e)

- rectorat :

. secrétariat général (original)

. dossier intéressé

. service juridique

- préfecture (SGAR)

- DRFIP

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté du 7 juillet 2011 nommant madame Carole PIVATY au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017 ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle CHAZAL, Secrétaire Générale de l'Académie de Dijon et de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **madame Carole PIVATY**, secrétaire d'administration à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150).

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juin 2017

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé(e)
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2014 nommant madame Irène LETANG au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle CHAZAL, Secrétaire Générale de l'Académie de Dijon et de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **madame Irène LETANG**, adjointe administrative à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150).

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juin 2017

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé(e)
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2011 nommant monsieur Denis Genot au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle CHAZAL, Secrétaire Générale de l'Académie de Dijon et de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **monsieur Denis GENOT**, secrétaire d'administration à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150).

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juin 2017

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé(e)
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 29 août 2003 nommant madame Céline GERMAIN au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017 ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle CHAZAL, Secrétaire Générale de l'Académie de Dijon et de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **madame Céline GERMAIN**, adjointe administrative à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :
- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).
- Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)
- Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723).
- Programme « entretien des bâtiments de l'Etat » (309)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juin 2017

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé(e)
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté du 1 septembre 2009 nommant madame Edith BERTHON au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017 ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle CHAZAL, Secrétaire Générale de l'Académie de Dijon et de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **madame Edith BERTHON**, adjointe administrative à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172).
Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)
Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723).

Programme « entretien des bâtiments de l'Etat » (309)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juin 2017

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé(e)

- rectorat :

. secrétariat général (original)

. dossier intéressé

.service juridique



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

- *préfecture (SGAR)*
- *DRFIP*

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté du 22 septembre 2009 nommant madame Mona LIGNIER au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017 ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle CHAZAL, Secrétaire Générale de l'Académie de Dijon et de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **madame Mona LIGNIER**, adjointe administrative à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :
- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172).
Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)

Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723).

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juin 2017

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé(e)
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 1er septembre 2016 nommant madame Fatima Bonnet au rectorat de l'académie de Dijon
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017 ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle CHAZAL, Secrétaire Générale de l'Académie de Dijon et de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **madame Fatima BONNET**, adjointe administrative à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :
- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).
- Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)
- Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723).
- Programme « entretien des bâtiments de l'Etat » (309)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juin 2017

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé(e)
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU le contrat signé le 1^{er} septembre 2016 par madame Marie-Laure LAGNEAU avec le rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle CHAZAL, Secrétaire Générale de l'Académie de Dijon et de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **madame Marie-Laure LAGNEAU**, agent contractuelle à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

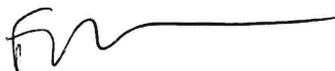
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172).
Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)
Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723).

Programme « entretien des bâtiments de l'Etat » (309)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juin 2017

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé(e)
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - .service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015
VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2015 nommant madame Annette FRANCOIS au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017 ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle CHAZAL, Secrétaire Générale de l'Académie de Dijon ou de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **madame Annette FRANCOIS**, secrétaire d'administration à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juin 2017

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé(e)
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 1^{er} janvier 1985 nommant madame Evelyne Perron au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle CHAZAL secrétaire générale de l'académie de Dijon ou de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **madame Evelyne PERRON**, adjointe administrative à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus -DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 29 juin 2017

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé(e)
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté du 8 septembre 1983 nommant monsieur Malik GUERS au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017 ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle CHAZAL, Secrétaire Générale de l'Académie de Dijon ou de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **monsieur Malik GUERS**, adjoint technique de recherche et de formation à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juin 2017

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé(e)
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2013 nommant monsieur Frédéric MORIN au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017 ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle CHAZAL, Secrétaire Générale de l'Académie de Dijon ou de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **monsieur Frédéric MORIN**, adjoint administratif à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juin 2017

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé(e)
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
VU le contrat signé le 2 avril 2013 par madame Karen HEUZARD avec le recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017 ; ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle CHAZAL, Secrétaire Générale de l'Académie de Dijon ou de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **madame Karen JARROT** agent contractuelle à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juin 2017

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé(e)
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2014 nommant monsieur Olivier PIOCHE au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017 ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle CHAZAL, Secrétaire Générale de l'Académie de Dijon ou de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **monsieur Olivier PIOCHE**, adjoint administratif à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juin 2017

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé(e)
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
VU l'arrêté du 1^{er} septembre 1992 nommant madame Sylvie DECAILLOT au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017 ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle CHAZAL, Secrétaire Générale de l'Académie de Dijon ou de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **madame Sylvie DECAILLOT**, adjointe administrative à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juin 2017

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé(e)
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
VU le contrat signé le 1^{er} décembre 2015 par monsieur Nicolas ROUX avec le recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017 ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle CHAZAL, Secrétaire Générale de l'Académie de Dijon ou de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **monsieur Nicolas ROUX** agent contractuel à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juin 2017

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé(e)
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Rectorat

BFC-2017-06-29-016

Arrêté du 29 juin 2017 de subdélégation de signature de la
rectrice Frédérique Alexandre-Bailly à Arnaud Gady Chef
de la DIBAP3

rectorat, rectrice, Frédérique Alexandre-Bailly, Gady, Barret, Subdélégation, signature, Dijon



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 2007 nommant monsieur Arnaud GADY au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017 ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle CHAZAL, Secrétaire Générale de l'Académie de Dijon et de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **monsieur Arnaud GADY**, attaché principal, chef du bureau de la plateforme Chorus, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques ;
- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).

Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)
Programme « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723).
Programme « entretien des bâtiments de l'Etat » (309)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juin 2017

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Rectorat

BFC-2017-06-29-020

Arrêté du 29 juin 2017 de subdélégation de signature de la
rectrice Frédérique Alexandre-Bailly à Salvatore Meloni
Chef de la DIBAP1



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2008 nommant monsieur Salvatore MELONI au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017 ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle CHAZAL, Secrétaire Générale de l'Académie de Dijon et de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **monsieur Salvatore MELONI**, chef du bureau du budget académique à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques ;
- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).
- Programmes « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)
- Programmes « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723)

Programme « entretien des bâtiments de l'Etat » (309)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 29 juin 2017

La rectrice,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Destinataires :

- intéressé(e)
- rectorat :
 - . secrétariat général (original)
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON